

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "ELEMENTAIRE"

1. DEFINITION

L'accueil périscolaire, temps avant et après les cours, est sous la responsabilité de la municipalité. Il dépend du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Le conseil municipal règle, par délibérations, l'organisation et le budget attribué pour l'accueil.

2. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ☞ respecter les autres enfants, les adultes,
- ☞ respecter le rythme de vie de chaque enfant,
- ☞ responsabiliser l'enfant, développer son autonomie,
- ☞ prendre en compte les capacités de chacun, lui permettre d'être force de proposition,
- ☞ proposer des activités variées de qualité afin que l'enfant puisse découvrir et acquérir de nouveaux savoir-faire, de nouvelles compétences.

3. PERSONNEL

L'accueil périscolaire est assuré par du personnel municipal titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA, BAFD ou BPJEPS) ou en cours de formation, selon la réglementation en vigueur.

L'accueil périscolaire ne relève pas de la compétence des enseignants.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants inscrits et fréquentant les écoles publiques peuvent bénéficier de cet accueil.

Inscription Repas / Accueil / Etude :

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de connaître si l'enfant participe au repas, à l'accueil ou à l'étude le soir.

L'inscription est effectuée par les enseignants. Il est donc important que votre enfant sache s'il déjeune ou pas au restaurant ainsi que s'il reste à l'accueil ou à l'étude le soir. Pensez donc à le lui rappeler le matin avant son départ pour l'école.

En cas de maladie, il ne sera pas administré de médicaments aux enfants sauf cas exceptionnel, sur présentation d'une ordonnance établie par un médecin. En cas de maladie contagieuse, les jeunes ne seront pas acceptés au sein de la structure.

✚ Problème d'allergie :

Pour les Projets d'Accueil Individualisé, une rencontre sera proposée avec les parents et les professionnels du service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire. Les parents devront fournir les informations nécessaires à l'établissement du Projet d'Accueil Individualisé.

✚ Enfants porteurs de handicap :

Pour les enfants porteurs de handicap, il est nécessaire de rencontrer à la rentrée scolaire les professionnels du service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire et d'établir un protocole d'accueil au préalable.

5. HORAIRES

Le matin, l'accueil commence à 7h00 et se termine à 8h50.

Les parents doivent s'assurer de la présence des adultes lorsqu'ils laissent leur enfant le matin.

Le soir, l'accueil commence à 16h55 et se termine **à 19h00 précises.**

L'étude, facultative, est **surveillée** entre 17h00 et 18h00, elle est assurée par du personnel compétent.

Pour le non respect des horaires (au-delà de 19h00) et tout incident survenu au cours de l'accueil, la démarche sera la suivante :

- 1^{er} retard : émargement dans un cahier,
- 2^{ème} retard : courrier adressé aux parents,
- 3^{ème} retard : rencontre entre les parents, le directeur du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, le responsable de l'accueil et un élu de la commission "Vie scolaire – Jeunesse".

6. ACTIVITES

Des activités, encadrées par les agents, sont proposées aux enfants.

- ◆ le matin : - possibilité de réviser les devoirs et leçons dans une salle calme et surveillée
 - à partir de 8h00,
 - possibilité de se reposer,
 - mise à disposition de jeux de société, de livres en bibliothèque,
 - diverses activités....
- ◆ le soir : - **une étude surveillée** est mise en place pour ceux qui le souhaitent,
 - mise à disposition de jeux de société, de livres en bibliothèque,
 - diverses activités....

Les enfants ont toute liberté pour le choix des activités auxquelles ils souhaitent participer. Ils peuvent, en respectant néanmoins le groupe, ne participer à aucune activité, et sont toujours encadrés par un animateur.

7. PETITS-DEJEUNERS / GOÛTERS

Les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner entre 7h00 et 8h00. Ce petit déjeuner payant, est fourni par le restaurant scolaire.

Attention : le goûter n'est pas fourni.

8. SORTIES

✚ Enfants accompagnés

Les enfants qui quittent la structure accompagnés d'une personne autre que les parents, le midi ou le soir doivent avoir remis au préalable au directeur ou au référent sur site une **autorisation parentale datée et signée** ou l'avoir mentionné sur la fiche « concerto ».

✚ Enfants non accompagnés

Les parents doivent avoir autorisé au préalable leurs enfants (fiche concerto) pour les laisser sortir seuls ou avoir remis **une autorisation écrite pour les sorties exceptionnelles**.

9. ASSURANCE

La municipalité assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer par inadvertance aux enfants.

Les parents doivent assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner aux tiers et pour les dommages qu'il peut se causer à lui-même (Responsabilité Civile et extra scolaire).

Tous les **vêtements** doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être déclarée responsable de toute perte ou de vol d'objets (jouets, bijoux, vêtements...) appartenant aux enfants.

10. SANCTIONS

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux, occasionnée par un enfant, seront à la charge des parents.

Pour les fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par le Maire après avis du responsable de l'accueil et du directeur du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

11. FACTURATION/ PAIEMENT

L'accueil périscolaire est un service payant. La facturation est établie en fonction de l'heure d'arrivée et de départ.

Les factures, établies par la Mairie, sont envoyées par la Trésorerie Principale. Elles doivent être réglées avant la date indiquée sur celles-ci.

Le paiement est effectué à la Trésorerie Principale.

Le règlement par chèques vacances ou tickets CAF ou MSA est accepté et doit être effectué à la Trésorerie.

Le paiement par tickets CESU est accepté.

Rappel: les factures inférieures à 5 € ne seront pas éditées mensuellement mais cumulées avec la facturation suivante.

REDUCTION D'IMPOTS

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant les enfants **âgés de moins de 7 ans**, il est impératif de conserver les factures établies par la Mairie.

ATTESTATION DE PRESENCE

Une attestation de présence pourra être fournie par le Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

12. LOCAUX ET NUMEROS DE TELEPHONE

HORAIRES	ACCUEILS	NUMEROS DE TELEPHONE
De 16h45 à 18h30	Accueil à l'Île aux Mômes pour l'école La Forêt	02.43.69.12.11
De 16h45 à 18h30	Accueil à l'école élémentaire du Lac	02.43.98.59.92
De 18h30 à 19h00	Accueil à l'école maternelle de La Forêt (accueils maternel et élémentaire regroupés)	02.43.37.21.98
De 18h30 à 19h00	Accueil à l'école maternelle du Lac (accueils maternel et élémentaire regroupés)	02.43.69.33.99

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 1^{er} septembre 2011.